



Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2019

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2019 du budget principal de la commune et des budgets annexes.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2019 et en y apportant quelques précisions.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal de la commune et des différents budgets annexes au cours de l'exercice comptable 2019. Ces comptes administratifs sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le Trésorier Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2019	21 337 371,84 €	8 180 899,83 €
Dépenses réalisées en 2019	19 141 225,68 €	11 515 761,41 €
Résultat 2019	2 196 146,16 €	-3 334 861,58 €
Résultat reporté de 2018	2 400 000,00 €	1 930 383,76 €
Résultat cumulé 2019	4 596 146,16 €	-1 404 477,82 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	2 017 069,96 €
RESULTAT BUDGETAIRE	4 596 146,16 €	-3 421 547,78 €

LES EVENEMENTS FINANCIERS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

Le transfert de compétences à la communauté urbaine du Havre

La communauté urbaine du Havre a été créée le 1^{er} janvier 2019 par fusion des trois établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) suivants :

- La communauté d'agglomération Havraise ;
- La communauté de communes Caux estuaire ;
- La communauté de communes de Criquetot l'Esneval.

Cette fusion a fait l'objet d'un transfert des compétences de service départemental d'incendie et de secours (SDIS), d'urbanisme et de voirie urbaine, entre la ville de Montivilliers et le nouvel EPCI.

Ce transfert de compétences entraîne un transfert de charges et de personnels (4,8ETP). Ce transfert est techniquement traduit par une attribution de compensation envers Le Havre Seine Métropole.

L'attribution de compensation, auparavant favorable pour la ville de Montivilliers (495 844€), est dorénavant en faveur de la communauté urbaine du Havre, pour une somme annuelle de 884 448,27€. Ce changement s'explique par le transfert de la subvention au SDIS pour 304 581€ et 1 075 711,27€ de dépenses pour la compétence voirie urbaine.

La compétence urbanisme représentant un faible coût, la communauté urbaine du Havre a pris la décision de ne pas l'impacter dans le calcul des charges transférées.

Avant 2019, les dépenses de voirie impactaient à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement. Cependant, l'attribution de compensation est reportée intégralement sur la section de fonctionnement. La conséquence est une augmentation de la section de fonctionnement de 559 575€ pour des dépenses autrefois sur la section d'investissement.

Néanmoins, il est important de comprendre que ces charges transférées ne créent pas de nouvelles dépenses à l'échelle de la commune. En revanche, ces dépenses sont figées dans le temps.

Toutefois, le remboursement d'une quote-part de la dette de la ville de Montivilliers, destinée aux investissements de voirie, est versée par Le Havre Seine Métropole. En 2019, ce remboursement s'élève à 90 533,78€ de capital ainsi que 28 819,07€ de frais financiers. Cette convention est établie sur une durée de 15 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour clôturer le dossier du transfert de compétences, il a fallu établir un transfert du patrimoine voirie à la communauté urbaine du Havre, afin qu'elle soit légalement propriétaire des installations (routes, candélabres, parkings...).

Le refinancement de l'emprunt CO7909 – nouvel emprunt CP0203

Le 10 décembre 2013 a été contracté un emprunt revolving auprès du Crédit agricole Corporante and investment Bank (CACIB) pour un montant maximum de 2 318 000€, au taux variable euribor 1M + 1,27%.

Un emprunt revolving est un outil qui permet à la collectivité de tirer, durant une phase de mobilisation définie dans le contrat, le montant exact de ses besoins, selon une enveloppe maximale, ici de 2 318 000€.

Le montant tiré de cet emprunt est de 2 279 366,67€.

En 2019, la ville de Montivilliers a procédé au refinancement de cet emprunt. Cette opération, dite nulle, a engendré une dépense de 1 830 505,33€ ainsi qu'une recette du même montant.

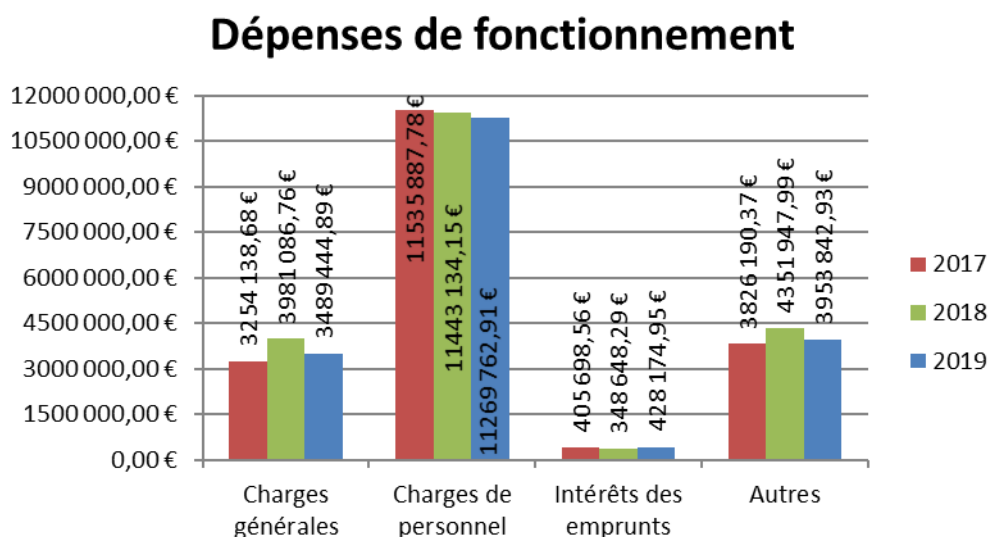
Cependant, cette action a permis de modifier le taux de l'emprunt, le ramenant à un taux fixe de 1,21% réalisant une économie de près de 30 000€ sur 10 ans.

Cette opération budgétaire apparait en dépenses de fonctionnement pour le montant des intérêts (169 272€), le montant du capital remboursé est imputé en investissement pour 1 661 233,33€.

Le pendant de ces dépenses se comptabilisent en recettes d'investissement pour 1 830 505,33€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2019

Les charges à caractère général sont en diminution de 12,35% pour l'année 2019. Cette diminution s'explique notamment par le transfert de charges de la compétence voirie à la Communauté Urbaine du Havre. Ces dépenses sont donc passées de la rubrique « charges générales » à la rubrique « autres ».



Entre 2018 et 2019, les charges de personnel baissent de près de 173 000 € soit de 1,52%. Cette baisse de la masse salariale est traduite par le transfert de personnels dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine du Havre.

Les intérêts des emprunts ont augmenté de 79 526,66€, en raison du refinancement de l'emprunt, qui est une opération budgétairement nulle.

En retirant cette somme de 169 272€ et grâce au refinancement de l'emprunt, les intérêts des emprunts ont diminué de 25,74%, soit 89 745,31€ en 2019.

L'attribution de compensation de 884 448€ se trouve dans la rubrique « autres ». Malgré ce changement, cette rubrique est en baisse au regard de l'année 2018. Cela s'explique par la fluctuation des charges exceptionnelles (-150k€), dont nous ne pouvons maîtriser l'évolution mais plus particulièrement par la constatation en 2018, d'une provision de 500 000€, pour risques et charges liés au contentieux entre la ville de Montivilliers et la société Gallis.

La subvention du SDIS pour 304 581€ était déjà imputée dans la catégorie « autres ».

En 2019, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 81,43%. Pour rappel, le taux de réalisation de l'année 2018 était de 86%, ainsi que 81,79% en 2017.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2019

La rubrique « tarifs » concerne les services que la ville de Montivilliers propose aux usagers, comme la cantine et les activités périscolaires. Ces activités ont subi une baisse de 110 000€ sur l'année 2019.

La raison du reste de l'écart de recettes entre 2018 et 2017/2019 n'est pas une perte réelle de recettes. En effet, en 2018, la ville a perçu le solde de remboursement de la convention de services partagés 2017 entre la ville de Montivilliers et anciennement la CODAH, pour un montant de 220 000€. Cela vient fausser la comparaison des recettes entre ces trois années.

L'évolution constatée des recettes relatifs aux impôts et taxes n'est pas du ressort de la ville de Montivilliers. En effet, chaque année, l'Etat réévalue la base d'imposition au niveau national. Les taux d'impositions de la ville de Montivilliers restent inchangés depuis 2009.

Les recettes liées aux dotations de l'Etat sont en baisse constante depuis 2014. Les dotations de l'état ont une nouvelle fois baissé en 2019 pour un montant de 71 308 €.

Les dotations de l'état ont connu une baisse de près d'1 300 000 euros entre 2014 et 2019.

A compter de 2019, la région ne versera plus de subvention pour l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Jean-Prévost. La contrepartie de la perte de cette subvention de fonctionnement, d'un montant annuel avoisinant les 17 000€, est l'attribution de subvention de la région pour la construction du complexe sportif de la Belle Etoile. Le montant de cette subvention d'équipement est de 793 000€.

Cependant, une partie du fonds de concours CODAH investissement 2014/2020 a été transférée en dotation de solidarité communautaire suite à la création de la communauté urbaine du Havre le 1^{er} janvier 2019. De ce fait, la DSC a augmenté de 227 052,85€.

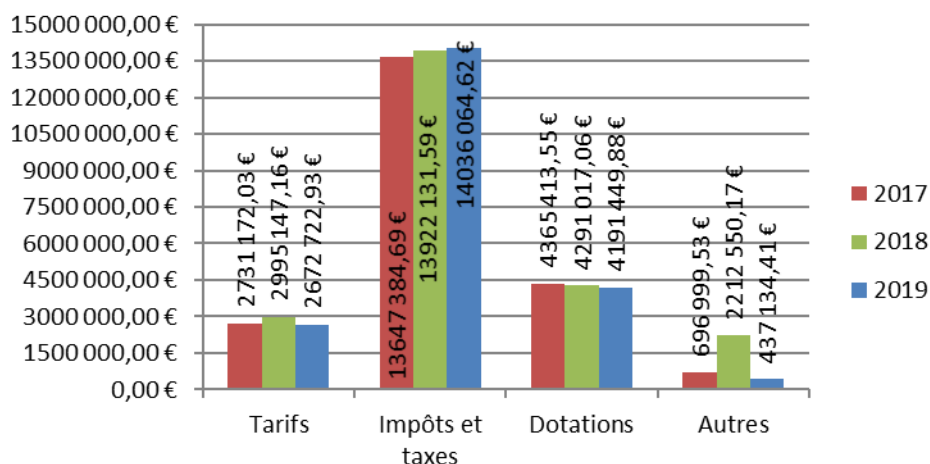
Malgré cette augmentation de DSC, la rubrique « dotations » est en diminution de 2,32%.

Le transfert de charges à la communauté urbaine du Havre impacte de 495 844€ les recettes de la catégorie « autres ». Depuis 2019, l'attribution de compensation est devenue une dépense de 884 447€.

Pour rappel, en 2018, la ville de Montivilliers a cédé à la communauté urbaine du Havre, dans le cadre d'un transfert de la compétence zone d'activité commerciale, les terrains d'Epaville pour un montant de 1 233 391,94€ (recette exceptionnelle).

Le montant des recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2019 est de 21 337 371,84€.

Recettes de fonctionnement



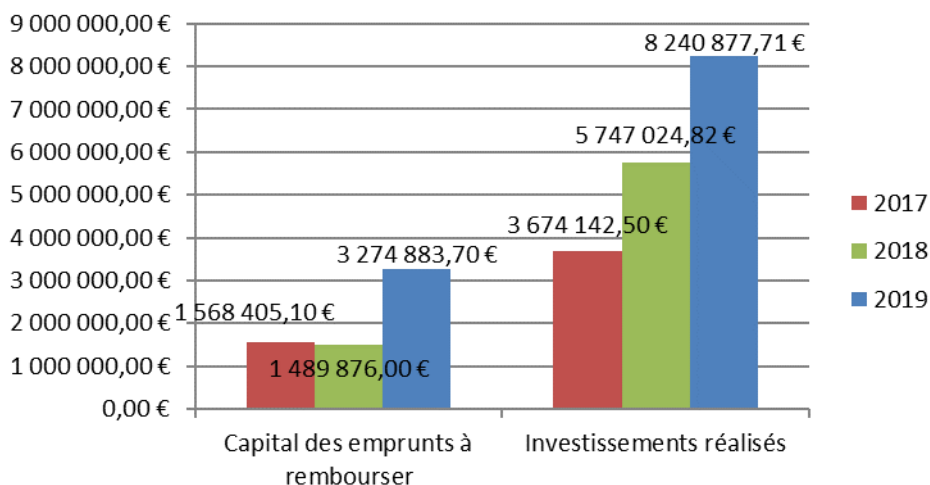
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2019

En 2019, le total des dépenses réelles d'investissement s'établit à 11 337 493,04 € dont 8 231 881,34 € de dépenses d'équipement. Les dépenses d'équipement sont en augmentation notable par rapport aux années précédentes (+43,39%), cela s'explique par la réalisation du programme d'équipement prévu par la Ville.

Les dépenses d'équipement représentent 71 % des dépenses réelles d'investissement.

L'évolution du capital des emprunts à rembourser est justifiée par le refinancement de l'emprunt (voir p.2) pour un montant de capital de 1 661 233,33€. Le pendant de cette dépense se retrouve en recettes d'investissement. Pour mémoire, l'opération de refinancement de l'emprunt a pour incidence financière une réduction des intérêts de 30 000€ sur 10 ans.

Dépenses d'investissement



Taux de réalisation dépenses d'investissement de 2017 à 2019		
Année	Sans restes à réaliser	Avec les restes à réaliser
2019	81,22%	95,45%
2018	66,12%	81,72%
2017	49,55%	68,73%

Il est à noter une nette amélioration du taux de réalisation des dépenses d'investissement depuis 2017, notamment due à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Le transfert de compétences à la communauté urbaine impacte positivement le taux de réalisation 2019. En effet, 559 575€ ont été transférés de la section d'investissement à la section de fonctionnement dans le but de payer l'attribution de compensation, en dépit d'un budget réalisé en investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2019

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette dotation a pour vocation la compensation de la charge de la TVA, que la commune ne récupère pas lors de ses achats d'investissement, à l'inverse d'une entreprise privée.

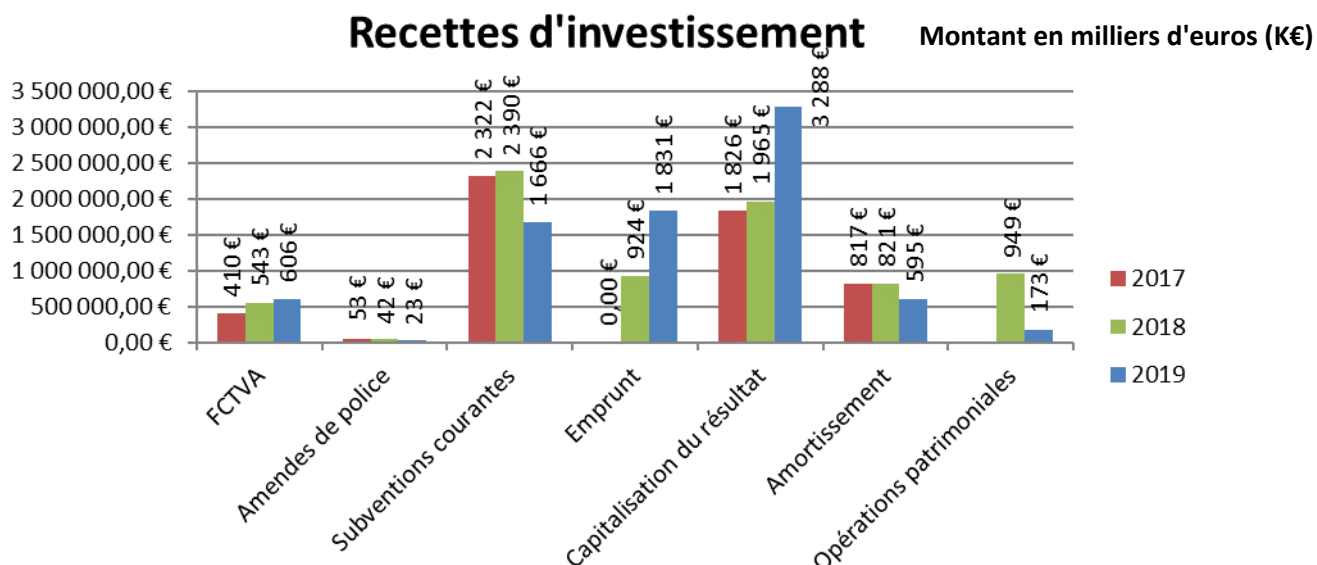
Cette recette varie en fonction des dépenses d'investissement réalisées, avec un décalage d'une année.

La ville de Montivilliers a financé une partie de son investissement 2019 par l'utilisation de son fonds de roulement. Le fonds de roulement est la somme des excédents (bénéfices) que la commune a dégagés au cours du temps. En effet, la commune disposait d'un fonds de roulement conséquent (plus de 7 millions d'euros), qu'elle a su utiliser pour décaler le recours à l'emprunt à 2020. L'utilisation de ce fonds de roulement se traduit par la création d'un résultat d'investissement déficitaire, qui est comblé par l'excédent cumulé de la section de fonctionnement (excédent du résultat).

Il est important de rappeler que les subventions liées à l'investissement sont versées en différé des dépenses. Le solde peut être appelé plus d'un an après la fin de l'opération.

En 2019, le total des recettes d'investissement s'élève à 8 180 899,83 € dont 768 240,47 € d'opérations d'ordre et 7 412 659,36 € de recettes réelles.

On retrouve, en recettes d'investissement, la contrepartie des dépenses liées au refinancement de l'emprunt CO7909 pour son montant total (capital + intérêts) de 1 830 505,33€.



LES RECETTES FISCALES

	2017	2018	2019
Recettes fiscales	9 356 534,00 €	9 567 257,00 €	9 892 618,00 €

Pour rappel les taux d'imposition sur la période 2017-2019 sont respectivement de :

Taxe habitation (TH) : 14,18%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,13%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62,44%

Comme évoqué précédemment, les taux d'imposition de la ville de Montivilliers sont inchangés depuis 2009. Seul les bases, revalorisées par l'Etat, permettent un dynamisme pour les recettes de la commune.

Ce dynamisme va se retrouver biaisé par la suppression de la recette de taxe d'habitation, pour les communes, à l'horizon 2021.

Pour la ville de Montivilliers, cette taxe va être compensée, à l'euro près, sur la base de perception de l'année 2018, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière.

La suppression a pour conséquence pour la ville de Montivilliers de ne plus pouvoir ajuster, à la hausse comme à la baisse, cette recette importante pour le bon fonctionnement des services communaux.

L'ETAT DE LA DETTE

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
BUDGET PRINCIPAL			
Capital restant dû 31/12	10 613 353, 02€	9 823 677,20 €	8 549 121,09 €
Capital remboursé	1 559 882,56 €	1 489 675,82 €	3 105 611,70 € (Dont 1 661 233,33€ de refinancement emprunt C07909)
Charges d'intérêt	434 945,41 €	375 785,25 €	428 174,95 € (dont 169 272€ de refinancement emprunt C07909)
BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA			
Capital restant dû 31/12	63 797,22 €	32 504,67€	- €
Capital remboursé	30 127,63 €	31 292,55€	32 503,89 €
Charges d'intérêt	3 089,66 €	1 908,46€	578,63 €
BUDGET ANNEXE ECOQUARTIER REAUTE/FREVILLE			
Capital restant dû 31/12	2 401 650,00 €	2 287 660,00 €	2 168 470,00 €
Capital remboursé	109 020,00 €	113 990,00 €	119 190,00 €
Charges d'intérêt	16 526,80 €	16 312,03 €	16 023,41 €

SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES BUDGETS ANNEXES

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA		
Total des dépenses	364 218,53 €	131 704,94 €
Total des recettes	370 399,43 €	356 668,39 €
Résultat reporté	72 197,01 €	112 329,79 €
Résultat 2019	6 180,90 €	224 963,45 €
Résultat cumulé	78 377,91 €	337 293,24 €
BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE/FREVILLE		
Total des dépenses	4 192 733,41 €	4 311 506,10 €
Total des recettes	4 189 049,44 €	4 139 386,36 €
Résultat reporté	0,74 €	1 836 119,72 €
Résultat 2019	- 3 683,97 €	- 172 119,74 €
Résultat cumulé	- 3 683,23 €	- 2 008 239,46 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE		
Total des dépenses	1 408,00 €	- €
Total des recettes	- €	- €
Résultat reporté	0,61 €	66 334,85 €
Résultat 2019	- 1 408,00 €	- €

Résultat cumulé	-	1 407,39 €	-	66 334,85 €
-----------------	---	------------	---	-------------

Le budget annexe activités assujettis à la TVA

Les budgets cœur d'abbayes, manifestations payantes et développement économique ont été clôturés à la date du 31/12/2018 et leurs résultats sont intégrés au budget « activités assujetties à TVA ».

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont proches de l'équilibre. Ce qui traduit une bonne prévision budgétaire.

Les dépenses d'investissement du budget annexe activités assujettis à la TVA sont financées, en partie, par une subvention de 213 000€ du budget principal.

Les 143 668,39€ de recettes d'investissements sont des opérations d'ordres entre sections (amortissements et cession de terrains).

Le résultat cumulé 2019 de la section d'investissement de 337 293,24€ va permettre au budget d'autofinancer ses besoins en dépenses d'investissement pour les exercices budgétaires futurs.

Le budget annexe ZAC Eco-quartier Réauté/Fréville

Le montant des dépenses du CA 2019 reflète un jeu d'écritures de stocks.

Cependant, le budget fait apparaître un déficit cumulé de 2 011 922,69€. Ce résultat est normal étant donné que la ville a procédé au rachat des terrains. Les recettes n'arriveront qu'au terme du projet.

Le budget annexe lotissement communal Quartier du Temple

Sur l'année 2019, les dépenses du budget annexe concerne de l'entretien du terrain.